

Pôle ressources et modernisation de l'administration
Direction des finances et du budget

ARRETE N° 2023/67

PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n°188/2020 en date du 21 décembre 2020 instituant une régie d'avances au sein du service Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté n°189/2020 en date du 21 décembre 2020 nommant les régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie d'avances au sein du service Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

VU la délibération 94.1.12 en date du 20 mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme de M. le comptable du SGC de Guéret, en date du 29/03/203 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : sont nommés mandataires de la régie d'avances du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

- Madame CLUZEAU Marie-Pierre
- Madame EMMENDOERFFER Elodie
- Madame FLUTEAU Aurélia
- Monsieur LE BRUN Olivier
- Madame PATISSIER Marie-Laure
- Monsieur REYNAUD Nicolas
- Monsieur ROMANO DA CRUZ Marien
- Madame SANGOUARD Nadia
- Monsieur VIGNERESSE Christophe

ARTICLE 2 : les mandataires exercent leurs missions sous l'autorité du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

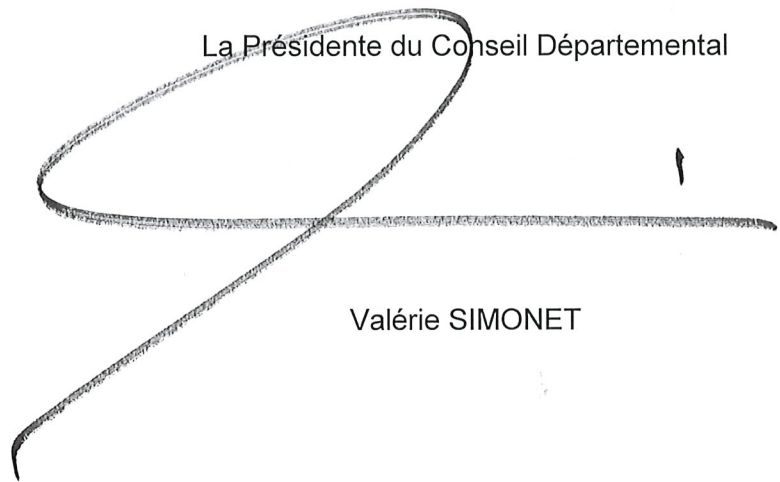
ARTICLE 3 : les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le comptable du SGC de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Guéret, le 30/03/2023

La Présidente du Conseil Départemental



Valérie SIMONET

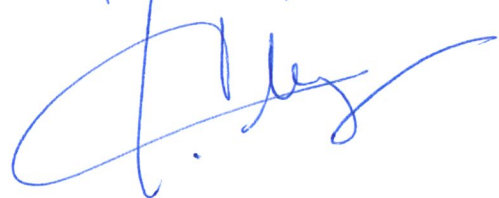
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



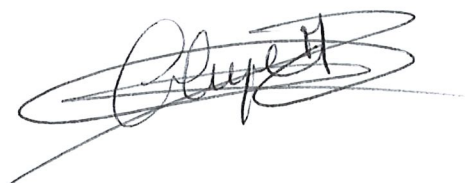
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Signature du mandataire CLUZEAU
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »




Signature du mandataire EMMENDOERFFER
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »


« vu pour acceptation »




Signature du mandataire FLUTEAU
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Signature du mandataire LE BRUN
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Signature du mandataire PATISSIER
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Signature du mandataire REYNAUD
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"


Signature du mandataire ROMANO DA CRUZ
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"


Signature du mandataire SANGOUARD
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Signature du mandataire VIGNERESSE
Précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
